

Droits des mannequins

Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit au profit d'un mannequin professionnel une rémunération proportionnelle à l'exploitation de son image, le paiement au forfait étant la règle.



Mots clés : mannequins

Thème : Droits des mannequins

A propos de cette jurisprudence : juridiction : Cour de cassation, ch. civ. | Date : 11 decembre 2008 | Pays : France